



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 10 juin 2025**

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 10 juin 2025

D/2025-016

Aujourd'hui, mardi 10 juin 2025, à 09 heures 39, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

*Mesdames BOUVIER, DELUC, DEMANGE, JAMET et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT*

Etaient excusés :

*Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE, GIRARD*

[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)

40, avenue de la gare - 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - [sivubm@sivubm.com](mailto:sivubm@sivubm.com)

SIRET 253 306 187 00035



**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac**

**D/2025-016**

**CHOIX DES SOCIETES CHARGEES DE LA FOURNITURE DE MATERIELS DE LEVAGE**

**DECISION - AUTORISATION**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de matériels de levage.

La commission d'appel d'offre, réunie le 10 juin 2025, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot n° 25. FO31 : Gerbeurs électriques (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : ACTIWORK  
Montant maximum de l'accord-cadre : 440 000 € H.T

- Lot n° 25. FO32 : Table élévatrice de quai de chargement (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
La procédure a été déclarée infructueuse, la seule offre reçue a été jugée inappropriée au regard des exigences du dossier de consultation.  
Montant maximum de l'accord-cadre : 300 000 € H.T

- Lot n° 25. FO33 : Mini-pont/rampe hydraulique de quai (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
La procédure a été déclarée infructueuse, aucune offre n'a été reçue pour ce lot.  
Montant maximum de l'accord-cadre : 100 000 € H.T

- Lot n° 25. FO34 : Matériel à niveau constant sur secteur (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : LEAN FRANCE  
Montant maximum de l'accord-cadre : 200 000 € H.T

- Lot n° 25. FO35 : Matériel à niveau constant sur batterie pour le secteur allotissement (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : LEAN FRANCE  
Montant maximum de l'accord-cadre : 150 000 € H.T

La Cuisine  
Bordeaux-Mérignac  
40 avenue de la gare  
33200 BORDEAUX  
05 57 00 04 00

SIVU BORDEAUX-MERIGNAC  
SIRET 253 306 187 00035



- Lot n° 25. FO36 : Matériel à niveau constant sur batterie pour le secteur conditionnement (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : LEAN FRANCE  
Montant maximum de l'accord-cadre : 110 000 € H.T

## LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2025,

Adopte la délibération suivante :

### **Article 1 :**

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 25. FO31 : Gerbeurs électriques (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : ACTIWORK  
Montant maximum de l'accord-cadre : 440 000 € H.T
- Lot n° 25. FO34 : Matériel à niveau constant sur secteur (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : LEAN FRANCE  
Montant maximum de l'accord-cadre : 200 000 € H.T
- Lot n° 25. FO35 : Matériel à niveau constant sur batterie pour le secteur allotissement (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : LEAN FRANCE  
Montant maximum de l'accord-cadre : 150 000 € H.T
- Lot n° 25. FO36 : Matériel à niveau constant sur batterie pour le secteur conditionnement (durée 2 ans renouvelable 1 fois)  
Société : LEAN FRANCE  
Montant maximum de l'accord-cadre : 110 000 € H.T

**Article 2 :**

Approuve la préconisation de la Commission d'Appels d'Offres concernant les lots déclarés infructueux

Autorise de fait l'exécutif à passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour ces lots comme le permet l'article R2122-2, 1° dans pareils cas pour les lots 25.FO032 et 25.FO033 auprès d'un opérateur économique identifié, conformément aux besoins exprimés initialement.

**Article 3 :**

Autorise sa Présidente, Mme Delphine Jamet, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 10/06/2025

La Présidente,



Delphine Jamet